

Ville de
Chibougamau
HOTEL DE VILLE
BUREAU DU GREFFIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée _____ ordinaire
du conseil de la Ville de Chibougamau, étant l'ajournement de celle
du _____ et tenue ce **15 mars 2010**
à l'endroit habituel des sessions du conseil.

Sous la présidence de _____ madame Manon Cyr, mairesse
et à laquelle étaient présents :

Mme Carole Dumoulin, conseillère, MM. René Bouchard, Serge Drolet, Réjean Girard, André Naud et Jerry Poirier, conseillers et formant quorum; Mme Pascale Vézina, directrice des finances et trésorière, MM. Luc Mongeau, directeur général et Mario Asselin, greffier.

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CLAIM.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles a reçu une demande pour qu'un terrain, tel qu'identifié au plan, ait fait l'objet d'une demande de claim;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les mines*, toute demande d'inscription d'un claim minier sur les terres de l'État, le titulaire doit obtenir l'autorisation du ministre;

CONSIDÉRANT QU'un chemin public au sens du *Code de la sécurité routière*, et plus particulièrement la route régionale, traverse le claim demandé;

CONSIDÉRANT QU'un terrain de camping traverse le claim demandé;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Girard
APPUYÉ PAR René Bouchard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE sur recommandation du directeur du Service d'urbanisme, monsieur Mario Asselin, le conseil municipal donne une réponse favorable à la présente demande.

QUE, conformément à l'article 14 du *Règlement sur les substances minérales* (M-13.1.r.2), le détenteur du claim avise la municipalité concernant des travaux ou interventions pouvant toucher le terrain de camping et qu'une protection accrue soit consentie à cet immeuble.

QUE le détenteur du claim respecte, lors de travaux d'exploration minière, tout aménagement prévu à l'article 14 du *Règlement sur les substances minérales* (M-13.1.r.2), de même que tout droit déjà consenti sur le territoire demandé, notamment le parc Obalski.

QUE le détenteur de claim tienn compte des propriétaires de surface à l'intérieur du territoire demandé.

Dossier administratif (URBANISME) dossier 73110400-00053

ADOPTÉE

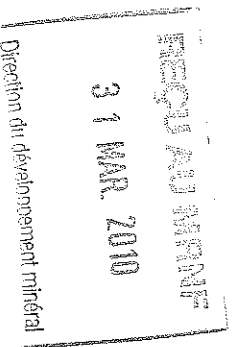
MINISTÈRE DES RESSOURCES
NATURELLES ET FAUNE
SECTEUR MINES

MANON CYR, mairesse

29 MAR. 2010

MARIO ASSELIN, greffier

CHIBOUGAMAU
REÇU



RÉSOLUTION No 134-2010-03

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Chibougamau, le 23/03/2010

Mario Asselin
Greffier de la Ville

Par : _____